



Gestion des reliquats du compteur débit crédit

Ce formulaire est à compléter et envoyer avant le 9 février 2025

Matricule :

Noms / Prénoms :

Service/ Pôle :

Adresse mail :

- Reliquat d'heures supplémentaires validées et justifié pour raison de service*:

Je sollicite (un seul choix possible et définitif) :

- La récupération de l'ensemble des heures de mon compteur débit crédit avant le 28/02/25
- L'indemnisation deheures (limité à maximum 22h30), le reliquat au-delà sera récupéré avant le 28/02/2025
- L'épargne en CET limité à 3 jours selon la référence journalière (7h00 pour les professionnels de nuit, 7h30 pour les professionnels de jour). Le reliquat au-delà sera récupéré avant le 28/02/2025.

Ce dispositif ne s'applique pas aux apprentis ni aux professionnels contractuels au CHU depuis moins d'un an.

<input type="checkbox"/> 1 jour	<input type="checkbox"/> 1.5 jours	<input type="checkbox"/> 2 jours	<input type="checkbox"/> 2.5 jours	<input type="checkbox"/> 3 jours
---------------------------------	------------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------

* justification de l'encadrement

- les heures demandées n'ont pu être posées pour raison de service
- les heures demandées ne relèvent pas d'une impossibilité pour raison de service

Date :

Signature du responsable

Date :

Signature de l'agent

A retourner avant le 09/02/2025 :

A la DRH / Gestion du temps de Travail (GTT)

CET / Mme TROTTIN Anne

Mail : DRH-CET@chu-angers.fr

